
OUTILS ET EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP LORS DE SON INTEGRATION AU TRAVAIL

1° partie

Intégration – parcours de l'école vers l'emploi Expériences italiennes

Francesco Spoto
Educateur, coach et superviseur
Cooperativa Sociale C.I.L.S CESENA
ITALIA

cils onlus

tutti diversi
ma uguali

www.cilscesenana.org

Italie

La CIF et la Convention de l'ONU sur le handicap

- La CIF (Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé) est soutenue par l'Organisation Mondiale de la santé (**OMS**) et entend le fonctionnement et le handicap comme une interaction complexe entre l'état de la santé de l'individu et une interaction avec des facteurs de l'Environnement et personnels.
- **La Convention des droits des personnes en situation de handicap que l'Assemblée générale de l'ONU a adoptée le 13 décembre 2006** assure à ce que les personnes en situation de handicap aient, sur la base de la réglementation juridique des pays membres, les droits et les chances égaux que la population valide .

Synthèse de l'évolution historique en matière de prise en charge des personnes en situation de handicap dans la société italienne

- La perception de la société des personnes en situation de handicap s'évaluait, ont été constatés des changements à travers le processus de la prise en charge institutionnelle (fermeture des écoles spéciales et des centres psychiatriques, dont le caractère était absolument isolatif et d'exclusion sociale), l'évolution en Italie dans les années soixante-dix.
- Le travail des associations des parents avec les enfants en situation de handicap, ainsi que d'autres sociétés et mouvements qui s'occupaient des questions des personnes en situation de handicap, y compris l'intervention des institutions culturelles (cinémas et plus particulièrement la littérature) et les politiciens qui ont renforcé les connaissances du public, quant au soutien des droits de ces citoyens, étant la population la plus vulnérable.

Synthèse de l'historique et l'évolution d'une personne handicapée dans la société italienne

- Les personnes handicapées sont prises en charge par les institutions nationales (Ministère de la santé et les communes via les projets individualisés qui leur permettent de changer et de viser la meilleure qualité de la vie, y compris leur pleine participation à la vie sociale.
- La famille d'un individu handicapé devient un partenaire clé des institutions publiques. Tous les partenaires sont impliqués dans un réseau ainsi qu'au projet individualisé de la vie de la personne handicapée.
- On quitte le modèle d'une prise en charge médicale, sociale et de charité pour aller vers un modèle éducatif et intégratif, basé sur la dignité de l'homme tout en accentuant ses droits civils.

**Hier: exclusion sociale à titre de non existence de la loi –
sanatorium psychiatrique jusqu' à l'an 1978**



Aujourd'hui: l'insertion sociale est le droit

L'insertion scolaire des enfants handicapés depuis l'an 1977



cils onlus

tutti diversi
ma uguali

www.cilscsesena.org

PRINCIPAUX LOIS ET EVOLUTION POLITIQUE DU PROCESSUS DE LA DECENTRALISATION INSTITUTIONNELLE EN ITALIE

- Loi n° 68/99 de l'an 1968 qui a été mise à jour en 1999
- Intégration professionnelle des personnes handicapées
- Loi n° 517 sur l'intégration scolaire (éducation inclusive) des enfants handicapés (premiers projets pilotes en 1972)
- Loi n° 180 sur la réforme de la psychiatrie (suppression des sanatoriums psychiatriques et enchaînement des services ambulatoires au sein des collectivités locales, l'accent donné sur les soins à domicile.
- Loi n° 104 de l'an 1992 sur les droits, le soutien et l'intégration des personnes handicapées, y compris leurs familles.

Loi n° 104/1992: Principes

Prise en charge en matière d'intégration sociale des personnes handicapées

- L'Italie garantit le respect absolu de la dignité humaine, le droit de la liberté et de l'autonomie de la personne en situation de handicap et soutient son intégration entière dans la famille, l'école, ainsi que dans la société.
- La loi n° 104 comporte tous les arrêtés exécutifs et la réglementation, quant aux procédures, normes, dont la vocation est de permettre aux personnes handicapées et à leurs familles d'utiliser leur droits civils dans la société, et ce quant à la formation, aux soins sociaux, à la santé, à la rééducation, aux soins spéciaux et de support, à l'assistance juridique et économique

Loi n° 517/1977

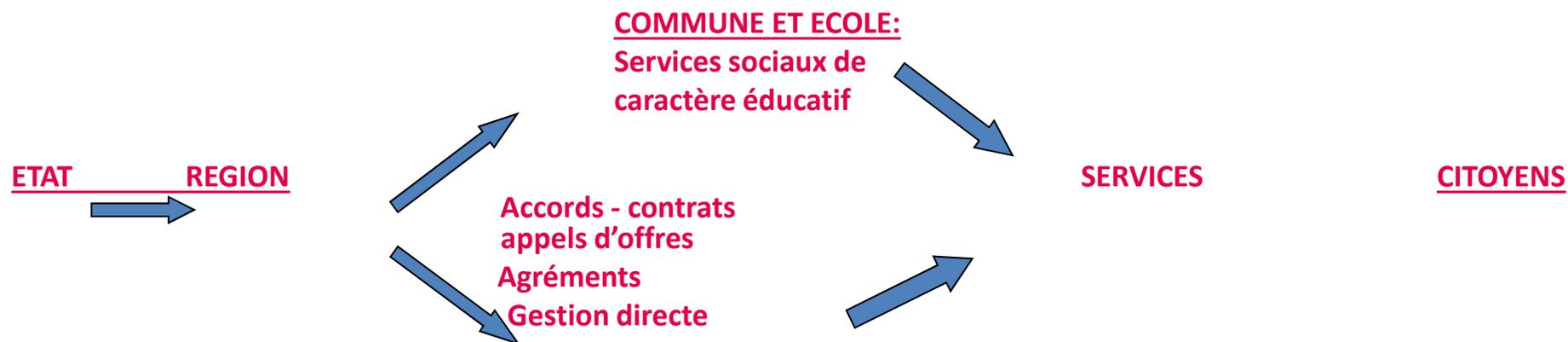
Intégration scolaire des enfants handicapés

- Chaque enfant bénéficie du droit d'être admis à l'école, et ensuite de disposer des conditions adaptées à son éducation, et ce via son projet éducatif individualisé, étant donné que la scolarité est assurée par des pédagogues et éducateurs spécialisés.
- Le projet est établi par une équipe multidisciplinaire de spécialistes (pédagogues, éducateurs, psychiatres et autres spécialistes) en commun avec l'école, les ministères de la santé et de l'éducation nationale, les communes et la famille de l'enfant concret.

Intégration scolaire: équipe multidisciplinaire établissant un projet éducatif individualisé



FINANCEMENT SYSTEME DES SERVICES



Ministère de la santé dans la région concernée:

Services de caractère socio-médical

Coopérative sociaux/associations
Sociétés d'utilité publique
Sociétés privés

Coopérative sociale/adaptée/: entreprise privée – prise en charge sociale

- Les coopératives sociales sont les entreprises privées, à but non lucratif, assujetties à la loi n° 381/1991, qui ont été créées en Italie au début des années soixante-dix.
- Elle sont divisées en trois types:
 - **Coopérative de type A**, - elle s'occupe des personnes handicapées (centre d'accueil de jour, des interventions, services d'assistance, de l'éducation et des questions socio-médicales)
 - **Coopérative de type B – gestion des activités de production et sociales**, où on admet au moins 30 % des travailleurs défavorisés (handicapés, dépendants des drogues, etc.)
 - **Coopérative de types A+B** avec un budget unique et un effet économique final

Les coopératives sociales ont leurs racines fortes sur les territoires respectifs et offrent des services de qualité aux citoyens tout en coopérant avec des institutions publiques et privées.

NOUS DEVENONS ADULTES

De l'école à l'emploi

Intégration sociale d'une personne en situation de handicap



PRINCIPES ESSENTIELS

DANS LE PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE HANDICAPEE

La **PRESENCE** – ce qui veut dire de partager avec une personne en situation de handicap

- **L'ADAPTATION** - personnaliser un projet conformément aux besoins et aux souhaits d'une personne concernée.
- **L'INTEGRATION** - intégration sociale et professionnelle
- La **VALORISATION** du développement et d'auto-réalisation
- Le Réseau **PROFESSIONNEL** sur le territoire – ce qui signifie l'implication de l'ensemble des partenaires à l'établissement du projet personnalisé pour une personne en situation de handicap. Un projet personnalisé est un projet intégral, complexe, car chaque homme est unique.
- **L'EQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE DES SPECIALISTES** qui bénéficie des diverses connaissances et compétences, en sachant que son travail va vers un objectif commun.

PRINCIPES ESSENTIELS DE L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE HANDICAPEE

PRESENCE

**POINT CENTRAL –
LA PERSONNE**

PERSONNALISATION

INTEGRATION

VALORISATION

RESEAU
PROFESSIONNEL

EQUIPE
MULTIDISCIPLINAIRE



L'accompagnement d'une jeune personne en situation de handicap à l'issue de la scolarité obligatoire

C'est encore avant la fin de la scolarité obligatoire où l'équipe multidisciplinaire, guidée par un neurologue et en coopérant avec la famille, s'occupe de l'avenir de la jeune personne tout en visant son utilisation sur le marché professionnel.

Et ce, selon les besoins correspondant à son autonomie et ses compétences. En général; il y a deux options.

1. L'implication au „monde de travail“
2. Les services d'assistance, y compris la rééducation et autre formation

L'accompagnement des jeunes après la fin de la scolarité obligatoire

- Il suit le projet individualisé où le jeune passe d'un service à un autre (école-centre de jour ou école-préparation-emploi)
- Au moment où un jeune devient majeur, à savoir à 18 ans, une travailleuse sociale qui établit son projet individualisé (santé), lui assure la préparation au travail à travers le réseau professionnel.

Les opportunités pour les jeunes en situation de handicap à la fin de la scolarité obligatoire



Services d'accompagnement

CENTRE DE SEJOUR - Externats

Les jeunes personnes en situation de handicap atteintes d'une autonomie et des compétences restreintes sont placées dans des centres d'accueil de jour (externats). Il y en a trois types de ces centres, divisés selon les besoins précis de la personne handicapée.

Soins sociaux (handicap de gravité moyenne) (degré moyen – lourd de handicap)

Education, formation, rééducation (gravité moyenne, degré de handicap faible)

Emploi, ateliers protégés/ESAT (faible degré de handicap)

Les centres d'accueil de jour sont ouverts du lundi au vendredi (de 9H à 16H)

Ils font partie d'un réseau social dans une collectivité locale concernée. Leurs salariés sont les spécialistes, l'équipe professionnelle est composée de spécialistes, dont les

Accompagnement visant l'intégration dans le processus de travail

2) Préparation au métier

1) Scolarité obligatoire



3) Centre de la pré-préparation au travail

5) Intégration professionnelle dans une entreprise

3) Ateliers protégés/ESAT

4) Bourse du travail

cils onlus

tutti diversi
ma uguali

www.cilscenesena.org

Accompagnement visant à intégrer la personne au processus de travail dans un centre de formation professionnelle

Le rôle significatif ici est donné aux centres de formation où les jeunes apprennent pendant deux/trois ans. L'éducation théorique alterne celle pratique. La partie pratique se réalise directement dans l'entreprise, éventuellement dans les ateliers protégés. Les personnes handicapées arrivent à s'orienter mieux dans la société, développent leur autonomie, arrivent à comprendre mieux les règles et les relations au travail. C'est leur premier pas dans le monde du travail.

A l'issue, ils obtiennent le certificat de la qualification professionnelle ou la déclaration des compétences.

cils centrus

cils centrus

tutti diversi
ma uguali

www.cilscasena.org

www.cilscenesa.org

Centres – préparation au travail



Centres de pré-préparation au travail et les ateliers protégés

- Il s'agit des endroits où on place des personnes handicapées.
- Elles ont leur projet individualisé qui vise leur futur intégration dans le processus de travail, elles sont conduites par les animateurs – techniciens, par les éducateurs tout en apprenant les compétences professionnelles.
- L'activité professionnelle principale consiste ici en assemblage des pièces pour les entreprises.
- L'intégration dans le processus de travail a pour l'objectif de fournir aux personnes handicapées l'opportunité du travail concret. Les personnes handicapées ont leur emploi – accomplissent les tâches – ont leur responsabilité – produisent un produit de qualité.

Accompagnement visant l'intégration dans le processus de travail

MARCHE DU TRAVAIL

Définition: La bourse du travail est la fin de la préparation, l'entrée dans le processus de travail

Nous distinguons deux types de bourses du travail:

- La bourse du travail – la fin – le placement direct dans le processus professionnel
- La bourse du travail visant la thérapie par le travail

L'objectif de la bourse du travail est de faciliter l'accès au travail tout au début où se forment et renforcent les habitudes professionnelles avec la vision d'un but final, l'intégration définitive dans le processus de travail à l'aide d'un tuteur, dont le rôle est de superviser l'accomplissement du projet individualisé.

Intégration professionnelle des personnes handicapées

- Conformément à la loi n° 68/99, les personnes handicapées sont intégrées au marché du travail
- L'intégration au marché du travail est visée aux personnes qui bénéficient d'une invalidité accordée >46%. Cette intégration est gérée par l'Office de médiation de l'emploi.

Placement des personnes handicapées au marché du travail

Conformément à la loi n° 68/1999, les sociétés et les entreprises sont obligées d'employer les personnes en situation de handicap, et ce de la façon suivante:

- Entreprises avec l'effectif de 15-35 personnes: 1 personne
Entreprises avec l'effectif de 35-50 personnes: 2 personnes
- Entreprises avec l'effectif de >50 personnes: 7%

Les entreprises qui ne respectent pas la loi concernées sont assujetties aux sanctions financières.

L'emplacement des personnes handicapées sur le marché du travail

- Pour la région d'Emilia Romagna selon la loi régionale n° 17/2005
- Elle permet aux sociétés d'employer les personnes handicapées, d'attribuer les services publics – aux coopératives sociales qui emploient les personnes handicapées qui bénéficient des services sociaux spéciaux (loi n° 104/92)

Coopérative sociale de type B

Intégration professionnelle des personnes handicapées

- La coopérative sociale de type B est une opportunité réelle du travail productif,
- La personne handicapée partage un travail quotidien avec d'autres collègues valides qui ont pris décision de travailler à côté des personnes les plus fragiles dans la société qui soutient les valeurs de solidarité.

**Nous pouvons faire toujours des choses, dont nous
avons rêvées et il nous a pas pris à l'idée que nous les
ferions un jour.**



cils onlus

tutti diversi
ma uguali

www.cilscenesena.org

GRAZIE

THANKS

DEKUJI

cils onlus

tutti diversi
ma uguali

www.cilscenesa.org